

Conseil municipal du 19 02 2023– 19 h 00

Salle du Conseil Municipal

**07) Del2023-007 - Annulation du marché STEPP (lot 2) finition du lotissement de Kermeur**

**Nomenclature** : 1.1 – Commande publique - Marchés publics

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - extension au lotissement communal de Kermeur. Il indique que s'agissant du domaine privé de la commune, le conseil municipal a déjà approuvé lors de sa séance du 2 septembre (**convoqué en urgence à cet effet**) l'attribution du lot éclairage public à l'entreprise STEPP pour un montant de 17 160 € TTC dans le projet initial du marché de finition de ce lotissement.

Le SDEF a considéré que ce marché relevait de sa compétence. Cette intention a été validée par CIT, maître d'œuvre du projet, la STEPP prestataire du SDEF (gros donneur d'ordre), a également approuvé ce changement.

En conséquence, il y a lieu de résilier le marché attribué à la STEPP (Lot 2). Le titulaire avisé en a convenu verbalement. Cette résiliation intervient sans contrepartie d'aucune sorte.

La présente délibération lui sera notifiée.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Résilie** le marché (lot 2) conclut avec la STEPP par délibération Del 2022-051
- **Autorise** M. le Maire à notifier la décision au titulaire du lot..
- **Dit** que cette résiliation intervient sans indemnités, pénalités par accord entre les parties.

*Fait au Guilvinec, le 19/01/2023*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

Bon pour accord